

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Août 2026

Nouveau texte à compter du 1er janvier 2027

LES ASA DE DROIT

(ne pouvant pas être refusées)

- **Grossesse examens médicaux pré et postnataux** : pris en ASA si les rendez-vous sont sur du temps de travail
- **Adoption** : les entretiens obligatoires peuvent être pris en ASA si les rendez-vous sont sur du temps de travail
- **Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant** : 5 jours
- **Décès du conjoint** (vie maritale, mariage, PACS) : 5 jours
- **Décès d'un membre de la famille** : père, mère, beau-père, belle-mère, frère, soeur : 3 jours
- **Mariage ou PACS** : 5 jours

Les ASA sous nécessités de service

- Grossesse : 1h par jour à compter du 3ème mois
- Soins ou garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans : **6 jours par an au lieu de 12 précédemment (sauf parent isolé)**
- Pour allaiter son enfant : pendant 1 an, 1h par jour de travail
- Pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité*
- Pour assister aux réunions ou aux élections en tant qu'élu représentant ou délégué de parents d'élèves*
- Pour la rentrée scolaire (école maternelle et élémentaire)*

*Les heures non travaillées feront l'objet d'une récupération ultérieure.

POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AUX ASA CONTACTEZ-NOUS !

SYNDICAT CNI / 05.49.44.39.48 / CNI@CHU-POITIERS.FR

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

AOÛT 2026

Ce qui change au 1er Septembre 2026

Le décret du 31 juillet 2026 prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels de la fonction publique, la reprise des mesures applicables aux salariés du privé en arrêt pour raison médicale.

LES CONGÉS MALADIE ORDINAIRE

Les congés maladie ordinaire initiaux sont limités à 31 jours et les prolongations à 62 jours.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)

Temps Partiel Thérapeutique (TPT) : 30 jours sont donnés à l'administration pour accorder ou non ce temps sauf s'il fait suite à un Congé Longue Maladie (CLM), un Congé Longue Durée (CLD), un Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), ou après une mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Les refus et interruptions du TPT doivent être précédés d'un entretien avec l'agent si « la nécessité de la continuité et du fonctionnement du service » s'imposent. L'avis préalable d'un médecin agréé est impératif.

En cas de contestation des conclusions du médecin agréé, le Conseil Médical est saisi mais le TPT court jusqu'à ce que celui-ci rende son avis.

CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM) CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

Le CLM ou le CLD peuvent être accordés ou renouvelés dans la limite de 6 mois (avec arrêt de travail).

L'employeur peut faire procéder au contrôle administratif de l'arrêt de travail de l'agent (par un agent habilité), à son domicile ou sur son lieu de repos si différent. Les sorties peuvent ou non être autorisées (horaires déterminés ou libres).

L'absence injustifiée de l'agent sur les horaires de présence obligatoire ou le refus de contrôle, entraîne l'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à la fin de l'arrêt.

Si l'agent est en CLM ou CLD, il peut demander à réaliser une formation ou un bilan de compétences afin de favoriser sa réadaptation ou sa reconversion professionnelle (délai de 30 jours pour avoir une réponse). Cette mesure s'applique au congé de grave maladie pour les contractuels.

POUR TOUTES QUESTIONS CONTACTEZ-NOUS !

SYNDICAT CNI / 05.49.44.39.48 / CNI@CHU-POITIERS.FR